#### DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 1961, A 20 H.30

L'an mil neuf cent soixante et un, le seize juin, à 20 H.30, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES, s'est réuni en séance exceptionnelle sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 1961.

Etaient présents : M. PLANCHER, Maire,

MM. MAROT, BARAUD, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjoints,

MM. HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, LOUET, RAFFIN, SAVARIAN HEGRON, BROSSEAU DAVID, CHOEMET, BILLON, BABIN, GARREAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. TARDIF et LUBERT, Conseillers.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter en son nom) : M. CLERENNEC.
Absents non excusés : MM. PLISSONNEAU, ROUGE, LUBERT.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur BOUTIN Arthur continue, à l'unanimité, d'assurer les fonctions de Secrétaire de Séance, du fait qu'il s'agit d'une séance exceptionnelle ayant trait aux constructions scolaires du ler degré.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

-:-

Monsieur PLANCHER, Maire, donne lecture du rapport suivant :

"La Commission de l'Instruction Publique du 5 juin 1961, après avoir examiné l'ensemble des problèmes de constructions scolaires du ler degré, a, à l'unanimité, ratifié l'ultime proposition faite par le Maire, concrétisée par une lettre adressée le 4 mai 1961 à Monsieur le Préfet, sous la référence : 61-423 JH/MR c'est-à-dire, achat de 15 classes légères démontables, en principe à fournir par la même maison que celle qui sera déclarée adjudicataire par le Département pour fournir les classes commandées par ce dernier et devant constituer son parc départemental.

Financement: 50 % à la charge de l'Etat,

25 % par le Conseil Général (sur le crédit global de la Loi Barangé),

25 % à charge du budget communal.

La Ville prenant en avance sur ses fonds libres la totalité de la dépense, ce qui lui permettrait de traiter directement avec le fabricant de ces classes démontables préfabriquées et d'en rester propriétaire.

"D'autre part, le 6 juin 1961, une entrevue a eu lieu à la Préfecture de Loire-Atlantique, sous la présidence de Monsieur TROUILLE, Préfet.

"Les personnalités suivantes, assistaient à cette réunion :

- M. VILLATTE, Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. DALLEX, Chef du 3º Bureau de la 2º Division,
- M. CHAUCHOY, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, - M. MAT, Ingénieur des Ponts et Chaussées,
- M. DUPART, Inspecteur de l'Enseignement primaire, représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- M. PLANCHER, Maire de la Ville de REZE,
- M. HAL, Secrétaire Général de la Mairie de REZE,
- M. PLISSONNEAU, Adjoint, chargé des problèmes scolaires.

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

"Après un exposé fait par Monsieur le Préfet des besoins scolaires de la Ville de REZE, et dans le but de ne pas retarder l'agrément par le Ministère de l'Education Nationale du ler groupe scolaire du Château de REZE (groupe Nord), il y a eu accord pour que la Ville de REZE achète 15 classes préfabriquées démontables auprès de la Société devant être déclarée adjudicataire pour fournir 22 classes préfabriquées au Département de Loire-Atlantique (constitution d'un parc départemental).

"Monsieur le Préfet, ayant pris langue avec la Direction des Constructions Scolaires à PARIS, interviendra auprès du Ministère pour qu'exceptionnellement l'Etat prenne à sa charge 50 % de la dépense.

"De plus, Monsieur le Préfet interviendra également auprès de la Commission départementale pour que le Conseil Général prenne à sa charge 25 % de la dépense (en principe à prendre sur le crédit global de la Loi Barangé - exercice 1962). La Ville de REZE conservant à sa charge 25 % des dites classes qui deviendront propriété communale.

"Cette façon de faire aura également l'avantage de laisser à la disposition de la Municipalité rezéenne un parc communal de classes démontables, permettant de les utiliser sur les différents secteurs de la Commune là où le besoin momentané se fera sentir et avant la construction des écoles en dur.

"A la date du 12 juin 1961, la Société Française d'Accessoires d'Outillage de Construction (S.O.F.A.C.O.) - 128, rue Jules Guesde à LEVALLOIS-PERRET (Seine), a confirmé la visite faite au Secrétaire Général de la Mairie, à la demande du Secrétaire Général de la Préfecture, à savoir que la SOFACO avait été déclarée adjudicataire pour fournir 22 classes préfabriquées au Département, sous forme de groupes de 2 classes et de bâtiments d'une classe isolée, aux conditions suivantes:

- Bâtiment 1 classe ..... - 19.392 NF - Groupe 2 classes .... - 31.910 NF

Par ailleurs, cette Société fait savoir qu'elle s'engage à fournir, pour le 10 septembre 1961, au plus tard, livrés, clés en main, les 15 bâtiments commandés par la Ville de REZE.

"Les prix offerts à la Ville de REZE sont identiques à ceux visés ci-dessus et s'entendent pour matériel rendu, les bâtiments montés, l'installation électrique et la peinture faites par l'Entreprise. De plus, la SOFACO consent les conditions de paiement suivantes :

- 70 % après montage, équipement en électricité et peinture, c'est-àdire classes terminées,
- 25 % deux mois après réception provisoire,
- Il restera une retenue de garantie qui sera payée six mois après la réception provisoire".

Discussion au Conseil.

Le Maire précise que, dans son esprit, il faut implanter 5 classes auprès du groupe actuel Lieutenant de Monti, et 10 classes sur le terrain du futur marché du Centre du Château. Ainsi, le groupe Lieutenant de Monti et le groupement des 10 classes du marché sont susceptibles de fonctionner, chaque groupe d'une manière autonome. Il n'en reste pas moins vrai que pour l'intérêt même d'un déplacement éventuel de ces bâtiments-classes, il y a intérêt à s'en tenir aux groupes de deux classes.

MM. MAROT et BARAUD, accompagnés du Secrétaire Général, ont visité les classes préfabriquées démontables SOFACO déjà installées au Bourneau en Bouguenais. Elles donnent, d'une manière générale, satisfaction.

#### DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

M. DAVID reconnaît qu'il n'y a pas d'autre solution, mais attire l'attention sur la forte chaleur qui règne dans ces classes durant l'été.

M. RAFFIN regrette les classes installées dans des baraquements préfabriqués et espère qu'à l'avenir on ne réalisera que du solide. Au besoin, il suggère que tout le Conseil Municipal se rende à la Préfecture et même se transporte au Ministère de l'Education Nationale à PARIS.

Après intervention de MM. HUCHET, SAVARIAU et BARAUD, il y a unanimité pour acheter 15 classes selon l'offre faite par la Sté SOFACO et conformément aux modèles soumis, soit :

- 1 bâtiment classe pour la somme de ...... - 19.392 NF
- 7 groupes de 2 classes, au prix de 31.910 . -223.370 NF
soit une dépense totale de ..... 242.762 NF

De plus, et sur la proposition du Maire, on implantera uniquement un seul préau auprès des 10 classes du marché du Château.

Le Conseil ratifie donc également la commande ferme d'un préau, d'une surface de 104,30 m2, au prix de 23.989 NF, ce qui fait une dépense totale de : 242.762 NF + 23.989 NF = 266.751 NF.

Le Conseil ouvre un crédit total de 266.751 NF à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et destiné à payer la totalité de cette acquisition. De plus, l'Administration Municipale est chargée de poursuivre les démarches pour obtenir, d'une part, les 50 % de subvention Etat, et d'autre part, les 25 % de subvention du Département.

En plus, l'Administration Municipale est autorisée à aménager les terrains du Château de REZE pour recevoir ces 15 classes démontables, pour y installer des sanitaires et pour clôturer l'emplacement réservé à ces classes.

M. MAROT explique alors l'intérêt qu'il y aurait, selon lui, à doter chacun des groupes de deux classes d'un chauffage à air chaud.

On pourrait installer un petit générateur dans le couloir-vestiaire, avec gaine et bouches d'air pour chacune des deux classes. Il estime cette dépense à environ 140.000 anciens francs par élément de deux classes.

M. DAVID attire l'attention du Conseil sur le dégagement de mauvaises odeurs quand on utilise le chauffage au mazout.

M. MAROT, Adjoint, lui répond que l'appareil à mazout sera installé dans le couloir-vestiaire et qu'ainsi les classes ne seront pas incommodées.

M. HUCHET demande si l'utilisation du gaz de Lacq ne serait pas aussi judicieuse. Il semble que non.

Finalement, il y a également unanimité pour faire un essai de chauffage à air chaud, tel que préconisé par M. MAROT, Adjoint. Si cette solution donne satisfaction, toutes les classes seront munies de ce système de chauffage, toujours alimenté au fuel oil.

#### CITE TECHNIQUE -

Le Maire déclare qu'il a signé les conventions pour la construction du Centre Technique, eu égard au fait que le Ministère de l'Education Nationale a porté sa subvention à 85 %.

Le Conseil unanime ratifie cette signature de conventions.

#### DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT LA BONNE SAISON -

Le Maire rappelle que, conformément à une décision du Conseil Municipal du ler octobre 1960, il avait été préconisé que :

- pour la période allant du ler octobre au 31 mars, le Conseil Municipal se réunirait les samedis à 18 heures, avec interruption vers 20 H.30,
- pour la période allant du ler avril au 30 septembre, le Conseil Municipal devait se réunir le vendredi soit, à 20 H.30.

En conséquence, le Maire a l'intention de réunir le prochain Conseil le Vendredi 30 juin 1961, à 20 H.30.

Certains Conseillers préfèrent le système de la réunion fixée à 18 H. avec interruption à 20 H.30.

D'autres Conseillers font remarquer que le vendredi certains Collègues ne sont pas encore libres à 18 heures.

Dans ces conditions, il y a unanimité pour que le Conseil Municipal se réunisse le vendredi à 19 H.30 et siège, sans interruption, jusqu'à 24 heures. Si à minuit l'ordre du jour n'est pas épuisé, une seconde réunion aura lieu la semaine suivante.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le séance est levée à 22 heures.

Et ont signé les Membres présents :

Market Joseph Jo